

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SIMPLIFIE

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Sylvie CAMUS (procuration à Christophe CHAPUT) - Catherine LOPEZ (procuration à Pascal PIGOT) - Damien COULON (procuration à Gilles DURIF).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Eric Candiolo - Anthony VAZEILLE – Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION**ADMINISTRATION GENERALE****Rapport n° 1 : délibération autorisant l'accès et le visionnage des enregistrements de vidéoprotection**

Rapporteur : Gilles DURIF

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, garant du respect du règlement de collecte, et la Commune, par son Maire, titulaire du pouvoir de police, décident, dans une démarche collaborative, de lutter ensemble contre les abandons de déchets, notamment aux abords des Points d'Apports Collectifs (PAC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Bois de l'Aumône propose à la commune de mettre en place un système de vidéoprotection aux abords des Points d'Apport Collectifs (PAC).

Par délibération en date du 21 mai 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SBA. Cette convention définit les conditions de partenariat entre la Commune et le SBA concernant les modalités d'installation et d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal. Elle est conclue pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Il convient de préciser que l'installation du dispositif de vidéoprotection ne saurait être considérée comme définitive. L'implantation est temporaire et la caméra « nomade » a vocation à être déplacée, selon les besoins, à l'échelle du territoire du SBA.

Considérant que :

- La commune accepte la proposition du SBA, de mettre en place un système de vidéoprotection aux abords des Points d'Apport Collectifs (PAC).
- L'accès aux images doit être strictement encadré et réservé aux personnes habilitées, conformément à la réglementation en vigueur.

Un arrêté municipal permanent portant habilitation à l'accès aux images issues du dispositif de vidéoprotection désignera les personnes habilitées à visionner et/ou exploiter les images du système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** le visionnage des images enregistrées par le système de vidéoprotection installé sur l'espace communal uniquement aux agents habilités, dans le cadre de leurs missions.
- **de préciser** que toute consultation des images doit être justifiée par un motif légitime (prévention d'infractions, constat d'incidents, assistance aux forces de l'ordre).
- **de charger** le Maire de veiller au respect des dispositions légales, d'assurer la sécurité et la confidentialité des images, et de tenir un registre de toutes les consultations effectuées.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

FINANCES**Rapport n° 2 : demande de subvention au titre du dispositif « cession à titre gratuit de barnums »****Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a instauré en mars 2025 un dispositif intitulé « Cession à titre gratuit de barnums », destiné à soutenir les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination des associations locales ;

Considérant que ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, celle-ci étant chargée de son stockage et de sa mise à disposition auprès des associations de son territoire. Considérant qu'un seul barnum sera attribué par commune.

Considérant que le dispositif est accessible à l'ensemble des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de celles situées dans une métropole.

Considérant que la commune des Martres-de-Veyre souhaite bénéficier de ce dispositif et obtenir un barnum de 3 m x 3 m, afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **approuve** le projet tel que présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif régional « Cession à titre gratuit d'un barnum à une commune » ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette demande.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

ENVIRONNEMENT / AFFAIRE FONCIERES**Rapport n° 3 : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)****Rapporteur :** Laurence DELAVET**Annexe 1 : livret communal**

L'ensemble des documents concernant la commune des Martres-de-Veyre est accessible via le lien suivant:  [**ZAE nR - KIT CONCERTATION - LES MARTRES DE VEYRE**](#)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération

- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Hydroélectricité, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.
- L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie
- Consultation en ligne sur une page dédiée du site internet de la commune : <https://www.mairie-lesmartresdeveyre.fr/>

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur sa commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telles que figurant en annexe.
- **de valider** la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : avis sur le Plan de Mobilité Simplifié

Rapporteur : Laurence DELAVET

Annexe 2 - Plan de Mobilité Simplifié

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local depuis le 1^{er} juillet 2021, s'est engagé entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs).

Le PDMs traduit la stratégie mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTC-AC au regard :

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),
- D'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat

Le PDMs est structuré autour des éléments suivants :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
- Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales à horizon 2035,
- Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - o 1/ transfert de compétence au SMTC-AC au 1^{er}/01/2028
 - o 2/ mise en œuvre par Mond'Arverne Communauté,
- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,
- Un calendrier prévisionnel de déploiement

Synthèse scénario d'offres :

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X

	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTAC

Monsieur le Maire précise que le PDMs, arrêté le 26 juin 2025 par le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, est désormais soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comprenant les 27 communes-membres) puis de la population conformément aux articles L 1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

C'est donc à ce titre que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié tel que présenté ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : travaux d'éclairage public – travaux de réfection de câblage suite vandalisme terrains de foot et rugby.

Rapporteur : Gilles Durif

Annexe 3 : convention TE63

Suite à des actes de vandalisme, la commune a sollicité l'inscription des travaux d'éclairage des terrains de foot et rugby.

L'estimation des dépenses s'élève à 14 000.00€ HT.

Territoires d'Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 7 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus ;
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Energie

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : travaux d'éclairage public – remplacement d'un poteau bois vétuste – DE 102 –**Rapporteur :** Jean-Pierre RIGAL**Annexe 4 : convention TE63**

La commune a sollicité l'inscription des travaux de remplacement d'un poteau bois vétuste au programme d'éclairage public – DE 102 - secteur des Graviers.
L'estimation des dépenses s'élève à 1 200.00€ HT.

Territoires d'Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe 600.00€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus ;
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Energie

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL COMMUNAL**Rapport n° 7 : renouvellement d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme****Rapporteur :** Pascal PIGOT**Annexe 5 : nouvelle convention adhésion service retraites**

En complément de sa mission générale d'information et de formation relative à la réglementation en vigueur et aux procédures appliquées par la CNRACL – notamment en matière de fiabilisation des Comptes Individuels Retraite –, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour la gestion des dossiers de retraite.

Cet accompagnement personnalisé concerne, dans l'année précédant l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul ainsi que l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative prennent fin le 31 décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Il est proposé d'approuver la convention annexée au présent projet de délibération, laquelle prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **de décider** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

INFORMATIONS

- **ANNEXE 6 : Tour de garde des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.**

- **PLUi : date de permanences du commissaire enquêteur**

Après avoir été arrêté en conseil communautaire le 24 avril dernier et soumis aux communes et aux Personnes Publiques Associées pour avis, le projet de PLUi sera mis à l'enquête publique du 6 octobre au 7 novembre 2025.

Durant cette période, il sera possible de consulter l'ensemble des pièces du futur PLUi, en format papier et/ou numérique, dans chacune des mairies du territoire ainsi qu'au siège de Mond'Arverne Communauté, et de laisser ses observations, suggestions et remarques dans les registres prévus à cet effet.

Des permanences de la commission d'enquête, au cours desquelles il sera possible de rencontrer les commissaires enquêteurs, seront en outre assurées selon le calendrier suivant :

Commune	Lieu	Jour	Date	Horaires
Veyre-Monton	Siège de Mond'Arverne Cté	Lundi	06/10/2025	9h - 12h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Mercredi	08/10/2025	16h - 19h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Samedi	11/10/2025	9h - 12h
La Roche-Blanche	Mairie	Mardi	14/10/2025	9h - 12h
Sallèdes	Mairie	Jeudi	16/10/2025	14h - 17h
Vic-le-Comte	Mairie	Samedi	18/10/2025	9h - 12h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Lundi	20/10/2025	14h - 17h
Veyre-Monton	siège de Mond'Arverne Cté	Mercredi	22/10/2025	14h - 17h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Jeudi	23/10/2025	9h - 12h
Aydat	Mairie	Samedi	25/10/2025	9h - 12h
Vic-le-Comte	Mairie	Lundi	27/10/2025	9h - 12h
Pignols	Mairie	Mercredi	29/10/2025	14h-17h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Jeudi	30/10/2025	9h - 12h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Mardi	04/11/2025	14h - 17h
Vic-le-Comte	Mairie	Mercredi	05/11/2025	14h - 17h
Veyre-Monton	siège de Mond'Arverne Cté	Vendredi	07/11/2025	14h - 17h

Dates manifestations communales

- Samedi 4 octobre 2025 : spectacle mutualisé
- Mercredi 22 octobre 2025 : spectacle Le Petit Martrois
- Jeudi 11 novembre 2025 : célébration de l'Armistice

- 5 décembre 2025 : cérémonie du souvenir des anciens combattants
- WE des 5 et 6 décembre 2025 : téléthon
- Mercredi 10 décembre 2025 : spectacle Noël municipalité
- Dimanche 14 décembre 2025 : Cérémonie en hommage à Pierre le Canadien

❖ **Dates réunions prévisionnelles**

Lundi 22/09/2025	18h00	Bureau municipal
Lundi 06/10/2025	18h00	Bureau municipal
Jeudi 16/10/2025	20h30	Conseil Municipal
Jeudi 06/11/2025	18h00	Bureau municipal
Jeudi 13/11/2025	20H30	Conseil Municipal
Lundi 24/11/2025	18h00	Bureau municipal
Jeudi 11/12/2025	20h30	Conseil Municipal
Lundi 15/12/2025	18h00	Bureau municipal